L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil General, et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 31 MAI 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle constant et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, [illegible] impartialité et un grand égard pour les intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

ENFANT TROUVÉ.

Un enfant de l'âge de trois ans environ, a été laissé [illegible] soir chez les soussignés par un homme de garde [illegible] l'avait trouvé dans la rue. Les parens auxquels [illegible] appartient le trouveront rue de Chartres, No. 85.

BARDERES & Co.

☞ Nous sommes priés de rappeler au public, que [la vente des] terrains avantageusement situés dans la [rue] du Camp aura lieu aujourd'hui, à midi et demi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

ELECTION.

Toute institution humaine porte en elle quelque vice [illegible] de l'imperfection de son origine; et les meilleures même n'en sont pas exemptes. C'est ce que [illegible] chaque jour dans l'exercice du droit [d'élect]ion qui sans contredit est l'une des plus précieuses prérogatives de la souveraineté du peuple. La [faculté] de choisir les principaux agens de son autorité devrait être pour lui un moyen efficace de se procurer une administration dévouée à ses intérêts; et [d'appeler] aux premiers emplois ceux qui en seraient les plus dignes. Mais, les passions mauvaises se jettent [à la] traverse; et tous les efforts des partis se portent [sur les] masses, dans le but de s'emparer de l'opinion, [et de] la tourner à leur profit. On ne rougit pas d'[employer] la ruse comme moyen d'élection; et, de la ruse à la déception, le pas est vite franchi. C'est ainsi [qu'on] voit que la calomnie sont on use largement; [illegible] le public s'y laisse moins facilement prendre; [illegible] qu'il lui est difficile de porter juge des tra[vaux] [illegible] écrits et de pensées qu'il ne connaît [illegible] que par les extraits [illegible] des journaux [illegible]. On nous accuse, par exemple, de vouloir [illegible] et de prétendre lui dicter [illegible] un candidat à laquelle [illegible] de M. Johnson; [illegible] exposés à l'œil de nos amis; [illegible] la population de la [Louisiane] [illegible]. En bien, [illegible] dans nos écrits! [illegible] les actes de l'administration de M. Roman [illegible] motifs qui devraient militer en sa faveur; [illegible] été comme des *titres à la faveur populaire*, et non comme des droits à ressaisir le siège éminent qu'il avait si dignement occupé. Comment persuader, aux citoyens éloignés du centre de la discussion, que des journalistes se respectent assez peu pour citer à faux, en [tronquant] le sens des expressions, [illegible] en tronquant [les] citations? Comment exposer aux regards d'une population répandue sur la surface de la Louisiane, [illegible] colonnes de certains journaux, même de [illegible] quelque [illegible], les dires supposés [illegible] les conséquences forcées [illegible] inventions [illegible] [illegible] pour l'écrivain consciencieux [illegible] pour le citoyen? [illegible]

[illegible]

Mais, laissons de côté ces ruses d'élection admises [illegible] M. Prieur et [illegible] à fond dans [illegible] question élective [illegible] d'une impérieuse bonne [illegible] question: "Quels sont ces actes de l'administration de M. Roman que puissent citer ses amis pour le présenter au choix du peuple?" Nous pourrions répondre que nous en avons assez dit, par notre [illegible] et *simpiternelle réponse: Quatre ans d'une administration pleine de justice et de piété!* Quoi qu'il en soit, et puisque l'on exige des faits, [illegible] nous les sommes disposés de détailler, nous accepterons sans [illegible] est fait, et nous relaterons, le plus [illegible] possible, quelques-uns des nombreux [illegible] même à Mr Roman l'approbation générale [illegible] que chez nous, Gouverneur n'a autre moyen de faire le bien que de le suggérer aux deux grands corps de l'Etat, le Sénat et la Chambre des Représentans. Puisant [illegible] de ses omissions, [illegible] son gouvernement, et, si [illegible] ses propositions, nous y remarquons [illegible] le type des progrès les [plus] [illegible].

Le [illegible] des communications entre les différentes parties de l'Etat [illegible] des points sur lesquels a [illegible] Gouverneur, [illegible]. [illegible]

[illegible]

Les travaux entrepris à l'embouchure du Bayou P[laquemine] [illegible] de l'obstruction [illegible] en 1834, [illegible] entre deux des comtés des plus importans de l'Etat ont été assurés.

[illegible]

Le système pénitentiaire actuellement établi date de [l'administration] de M. Roman; c'est à sa persévérance [illegible] à recruter cet établissement indispensable, c'est à lui [illegible] par ses travaux commencés en 1832 et [illegible] sous son administration, [illegible] des améliorations qui fait le plus honneur à son humanité.

Les efforts d'une philantropie éclairée ne se sont pas bornés à l'érection du nouvel hôpital, le plus beau, [le plus] vaste qui soit dans les Etats du Sud de l'Union, [illegible] commencée et achevée par les soins de M. Roman, [illegible] bien que ce bel établissement soit dû à la [illegible] louisianais, au bénéfice de l'humanité [illegible] toujours est-il qu'à la recommandation du Gouverneur, président, $8000 ont été accordés par la [législature], et que 62 malades ont été soignés [en] 1834.

Les vues de M. Roman ne se sont pas bornées à des avantages [illegible] la société d'agriculture fondée sous son administration, a donné du [illegible] mettre à profit la inépuisable fertilité [illegible] procédés nouveaux adaptés à l'exportation des produits et [illegible] l'expérience a démontré [illegible] de dépla[cer] [illegible] *Ferme Modèle* n'a été que le complément d'une mesure dont les conséquences seront chaque année mieux appréciées.

L'incorporation de la chambre du commerce, en 1834, a donné le moyen de régler à l'amiable une foule de contestations qui précédemment ne pouvaient trouver fin que devant les tribunaux, elle a régularisé les transactions du commerce, et propagé la véritable esprit de cette profession, en enseignant à n'attacher de prix aux richesses, qu'autant qu'elles sont acquises par des moyens honorables!

L'instruction publique a toujours été l'un des objets opposés au progrès moral du pays; et, sans cesse, M. Roman s'est occupé de cette question.

Mais, laissons parler le gouverneur Roman, et citons le paragraphe concernant le collège Jefferson, créé sous son administration.

"Une réunion de citoyens, aidée par la législature de l'Etat, a fondé le collège Jefferson; non pour l'exploiter dans un but d'intérêt pécuniaire comme une manufacture ou une branche de commerce, mais pour offrir à la jeunesse louisianaise l'occasion d'acquérir une éducation nationale. Là, des enfans de nos diverses populations, réunis dans le même établissement, recevront par de bons exemples des préceptes sûrs et des impressions en harmonie avec les institutions, les usages et les habitudes du pays qu'ils sont destinés à habiter. Ils apprendront que leurs intérêts, leur ambition, et leurs espérances sont les mêmes; qu'ils doivent tous se considérer comme appartenant au même peuple; et qu'il ne peut exister d'autre distinction entre eux, que celle qui sera basée sur leurs vertus, sur leurs talens, ou sur les services qu'ils pourront rendre à leur patrie."

Notre intention n'est pas de fatiguer nos lecteurs par la nomenclature de tous les actes plus ou moins utiles d'une administration de quatre ans; nous nous contentons d'offrir ici ceux qui peuvent en faire connaître l'esprit et le système. L'avancement des idées et le progrès de l'industrie; le développement des avantages naturels, et l'application des méthodes les plus rationnelles; tels ont été les principes, telle a été la marche de M. Roman. C'est maintenant au peuple à juger si de tels erremens sont ceux qui obtiennent son approbation, et qui peuvent mériter de nouveau son suffrage à l'homme qui, par son savoir et sa moralité, l'avait précédemment obtenu.

LE PRINCE DE JOINVILLE—On sait aujourd'hui bien positivement que le prince est arrivé le 21 à Norfolk à bord de *l'Hercule*, et qu'il en est reparti mardi pour Richmond et Washington. Il est accompagné de son aide-de-camp, d'un chirurgien et de trois officiers français.

☞ Nous lisons ce qui suit dans un journal de New-York:

Un Pèlerin.—Parmi les passagers du Susquehanna, récemment arrivé dans ce port, se trouvait miss Harriet Livermore, célèbre prédicateur en jupons, dont nos lecteurs n'ont sans doute pas perdu le souvenir. Elle partit, il y a environ deux ans, de Philadelphie pour Jérusalem. Après s'être arrêtée quelque temps à Londres, elle toucha à Gibraltar, à Malte et aux endroits intermédiaires, fit quelque séjour dans la ville sainte, s'assit dans le sépulcre qui reçut le corps de Notre Seigneur, traversa la vallée de Josaphat, grimpa sur la montagne des Oliviers, Passa le Cédron à gué, vit Gethsémané et d'autres endroits consacrés.

Cette femme, d'une santé délicate, a fait ce long voyage seule et sans la protection d'aucun homme. A Jérusalem elle mit pied à terre dans un couvent catholique où elle fut bien traitée.

CONGRES. 23 Mai.

Conformément à la résolution qui change les heures d'assemblée, la chambre s'est réunie aujourd'hui à 10 heures. M. Everett, du comité des affaires indiennes auquel avait été renvoyé le bill du sénat pour la sûreté des Indiens émigrant à l'Ouest du Missouri et de l'Arkansas, a fait son rapport et a présenté un amendement.—Le tout a été renvoyé au comité général. On a également fait le rapport du bill pour venir au secours de Thomas Ap. Catesby Jones. La chambre s'est formée en comité sur le bill pour la suppression des hostilités indiennes et s'est ensuite ajournée sans en venir à aucune décision.

Le sénat a reçu un message du président transmettant la copie d'une lettre du gouverneur du Maine avec les résolutions de la législature de cet Etat, demandant des indemnités pour M. Greely et autres qui ont été emprisonnés par les autorités anglaises, ainsi que d'autres papiers relatifs à la frontière Nord Est.—Les pièces ont été déposées sur le bureau et seront imprimées. Sur motion de M. Clay, le sénat a pris une résolution requérant le secrétaire d'Etat du trésor et le directeur général des postes de donner [illegible] des ordres ont été donnés d'admettre des billets de banques en paiement des dettes publiques.

ESPECES EN ECHANGE DE BILLETS DE LA VILLE—Les autorités de Baltimore prennent [illegible] des arrangemens pour retirer en [illegible] tous les billets au dessous d'une piastre, émis par la corporation—Le montant mis en circulation est de $98,000.

PAIEMENS EN ESPECES DANS LE MICHIGAN.—La Gazette de Monroe, Michigan, du 15 courant, dit que la banque de River Raisin [illegible] [illegible] Artisans et des Marchands de [illegible] ville re[prennent] [illegible] leurs paiemens en espèces.

LES TREMBLEURS (QUAKERS). Cette secte tranquille et paisible a été accusée de connivence avec les abolitionistes de Philadelphie. Le Herald de cette ville publie en forme de défense, une communication qui dit [illegible] est en tout point juste et vraie. Nous devons à cette société, qui s'est toujours distinguée par sa philantropie et sa soumission aux lois, la justice de publier le paragraphe suivant:

"Je suis prêt à prouver de la manière la plus authentique et d'après ma propre connaissance que la société des amis à l'exception de quelques fanatiques non seulement n'a pas le moindre rapport avec les mouvemens des ennemis de l'esclavage, mais encore qu'une grande partie d'entr'eux s'opposent à la discussion de cette question, et surtout de la manière que nous l'avons vu dans ces derniers temps."

Le navire français *l'Alexandrine*, de Bordeaux, parti de Batavia pour Boston, est entré à Newport sous le commandement du second, [illegible] coup de vent, le capitaine, le contre-maître et cinq hommes de l'équipage ont été jetés à la mer. Le consul français, à Newport, fait détenir ce navire jusqu'à ce qu'il ait reçu des ordres du consul général à New York.

La goëlette *Lex*, partie de New York pour Port-au-Prince, a été coulée en mer par un navire allant de la Nouvelle-Orléans à Liverpool. L'équipage a été sauvé par le navire, qui l'a conduit [illegible] à bord d'un navire allant à Norfolk.

MUNICIPALITÉ No 1.

Séance du [illegible] 28 mai 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent:

MM. E. Duplessis, Lozembergh, Pratos, Faures, Crossman, A. P. Lanaux, Z. [illegible] Cobson, Lefebvre, Crozat, Prados, Vigné, G[illegible]ard, Lefeuvre, Marsoudet, Prévat, Correjolles, Philippe Lanaux et Hen[ri] Cobson—16.

Absents: MM. Armitage, Lambert et Roy.

Sur motion l'absence de M. Gaudet a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente,

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er article de ce message enjoignant le conseil à [illegible] placer une cloche à [illegible] pour annoncer l'heure de la clôture en raison de quelques difficultés qui se sont élevées à ce sujet, entre le commissaire [illegible].

Sur motion de M. Lozemberg et après dispense des règles,

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à tirer sur le trésor pour le montant nécessaire à l'achat et au placement d'une cloche qui sera placée à la halle aux boucheries, et que le commissaire de la halle [illegible] chaque jour annoncer au moyen de cette cloche l'heure indiquée par les ordonnances pour la clôture du marché.

Le 2e article du message renvoyait au conseil [illegible] les objections du maire, la résolution passée à la dernière séance concernant l'ouverture des rues Conti, Douane, Bienville et St Louis, dans la profondeur, en raison de certaines contradictions dans la résolution.

Le conseil ayant adhéré au veto du maire;

Sur motion de M. E. Duplessis, cet objet a été référé de nouveau au même comité qui a rapporté la dite résolution.

Sur motion de M. Faurès, le conseil s'est dispensé de ses règles ordinaires pour prendre connaissance d'un rapport du comité chargé de [illegible] avec la compagnie de Navigation, [illegible] à l'emploi que veut faire cette compagnie de l[illegible] dessèchement de cette municipalité a présenté un rapport accompagné de résolutions [illegible] copie d'une résolution de la compagnie de Navigation [illegible] à employer les dits fonds à faire les travaux énumérés dans les résolutions ci-après.

Les dites résolutions ont été adoptées comme suit avec un amendement de Mr Préval et une dernière section de Mr Correjolles.

Résolu que le conseil de la municipalité No 1, de la ville de la Nouvelle-Orléans adhère aux travaux projetés de la compagnie de Navigation d'Orléans.

Résolu que l'endossement de la municipalité soit donné à la dite compagnie sur les bons [illegible] à 25 ou 30 ans, et que le maire est et demeure autorisé à endosser la seconde série de dits bons au montant de $100,000, sur garantie [illegible] déjà fournie par la dite compagnie de Navigation d'Orléans en faveur de la dite première municipalité, par acte pardevant F. de Armas, notaire public, en date du [illegible] et sur hypothèque aussi à fournir sur toute amélioration de quelque nature ou dénomination qu'elle puisse être; Bien entendu que le produit net des bonds ci-dessus [illegible] ci-dessous soit exclusivement employé:

1o. A faire un chenal à coulisses depuis le Bassin actuel du canal de la dite compagnie jusqu'au bassin projeté à l'embouchure du Bayou St. Jean.

2o. A creuser un bassin pour les bateaux à vapeur à l'embouchure du bayou St Jean.

3o. A fouiller les passes du bayou St. Jean, et en faire les encaissemens de deux côtés.

Résolu que l'emploi des dits fonds à l'effet exécuté sus mentionné soit fait sous la surveillance immédiate d'un comité de trois membres de la compagnie de Navigation et de 3 membres de cette municipalité, lequel comité de la part de cette municipalité sera tenu de faire un rapport tous les trois mois au sujet [illegible].

Résolu que la direction de la compagnie de Navigation s'engagera à ne point déclarer de dividende pendant l'espace de quatre années à partir de ce jour, et à employer une partie du net produit de ses revenus à faire une caisse d'amortissement pour retirer les bons [illegible] $400,000 de bonds que la caisse de la ville de la Nouvelle Orléans devra endosser en vertu de la résolution du 29 juillet 1836.

Résolu que toutes ordonnances ou résolutions contraires aux dispositions qui précèdent sont et demeurent rappelées.

Résolu que les précédentes résolutions sont et demeurent adoptées à l'unanimité.

MM. F. B. Faurès, G. Preval, C. Duplessis, M. Crozat et C. A. Lozenberg, ont été nommés du comité ci-dessus désigné.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Bock, demandant la permission d'élever un édifice temporaire [illegible] pour abriter des matériaux de construction.

Sur motion de M. E. Duplessis, après dispense de règles et un amendement de M. Faurès, résolu qu'il soit permis à MM. Bock d'élever un édifice temporaire en bois sur son terrain rue Dauphine entre Bienville et Douane pour abriter certains matériaux de charpente et de menuiserie et qu'à l'expiration de 6 mois à dater de ce jour, M. Bock devra détruire le dit édifice.

Lecture a été faite d'une lettre de MM. Lelong et Blot proposant de faire l'essai d'un nouveau mode de pavage et en pierre de ciment confectionnées par eux.

Sur motion de M. Préval et après dispense des règles, résolu que MM. Leloup et Blot devront paver une partie de la rue Chartres entre St. Pierre et Toulouse comme un essai et à leurs frais selon le mode de pavage indiqué dans leur lettre, le conseil [illegible] de se juger.

Sur motion de M. Vigné et après dispense des règles, la résolution suivante a été adoptée:—Attendu qu'il est important à la municipalité no. 1, d'avoir ses propriétés libres de toutes obligations afin de pouvoir en disposer selon son gré et ses besoins.

Il est en conséquence résolu qu'un comité spécial composé de trois membres soit nommé pour s'entendre avec la Compagnie de Dessèchement afin de prendre des mesures compatibles aux intérêts de cette municipalité, à l'effet de l'affranchir et de la libérer de toutes les hypothèques que peut faire peser sur elle la susdite compagnie de dessèchement.

MM. N. Vigné, J. M. W. Picton et M. Crozat ont été nommés de ce comité.

M. S. Cobson ayant résigné ses fonctions de membre du comité du port et des Levées, M. A. P. Lanaux a été nommé pour le remplacer.

M. E. Duplessis ayant informé le conseil que d'un plusieurs parties de son district il se commet journellement des infractions aux lois et ordonnances qui défendent de débiter des liqueurs spiritueuses aux esclaves.

Sur motion de M. E. Duplessis et après dispense des règles,

Résolu que tout commissaire de police qui aura négligé de mettre en vigueur les ordonnances qui défendent de débiter des liqueurs spiritueuses aux esclaves sera destitué par le conseil sur le rapport d'un Alderman.

Sur motion de M. Marsoudet, et après dispense des règles,

Résolu que le Voyer fera sous délai un plan des rues projetées, savoir, rues de l'Esplanade, Robertson, Claiborne et Quartier, lequel plan indiquera tous les terrains ou portions de terrains nécessaires pour l'ouverture de dites rues et des personnes auxquelles ils appartiennent.

[illegible]

[illegible]

Résolu que le comité de finance soit et demeure autorisé, après examen des diverses réclamations qui [illegible] de cette municipalité, à désigner au trésor et [illegible] devra suivre la comment poursuivre le recouvrement par voie de justice, et que le dit trésorier [illegible] par les autres de l'obligation qu'il lui est imposée de faire les dites poursuites jusqu'à ce que le conseil en ait autrement ordonné.

Mr. Lozemberg a présenté une résolution ordonnant que la somme due à la compagnie des tuyaux de pompe Liberty soit payée en un billet à un an portant intérêt de 6 pour cent.

Après dispense des règles, la dite résolution a été rejetée.

L'appel nominal demandé par Mr. E. Duplessis, sur cette question a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, MM. E. Duplessis, Lozemberg, Picton, Crossman, A. P. Lanaux, Crozat,—6.

Pour la négative, MM. Faures, Pratos, Guesnard, Correjolles, Marsoudet, Prévat, H. Cobson,—7 non.

Sur motion de M. Marsoudet, et après dispense des règles,

Résolu que le recorder nommera un comité de trois membres, auquel seront remises et référées toutes les lettres et pétitions adressées au conseil.

[illegible]

M. F. Correjolles, A. P. Lanaux et F. Pratos ont été nommés de ce comité.

Lecture a été faite d'une proposition de Mr. A. Forestier [illegible] rue Quartier [illegible] et banquettes.

Sur motion de M. Henri Cobson, et après dispense des règles:

Résolu que le Conseil accepte la proposition faite par Mr. A. Forestier [illegible].

[illegible]

Sur motion de M. Préval, et après discussion des règles,

[illegible]

Lecture a été faite d'une lettre de M. James Roy [illegible]

[illegible]

Sur motion de Mr. H. Cobson, l'article 4 a été rejeté.

Puis le conseil s'est retiré en Comité [illegible].

Sur motion, le conseil a été ajourné à lundi prochain, 4 juin, à 6 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme

D. AUGUSTIN—Secrétaire.

Séance du Jeudi 24 mai 1838.

Les marguilliers de l'église St. Louis, de la Nouvelle-Orléans, se sont réunis ce jour dans le lieu de leurs séances, à six heures après midi, sur la convocation du président et à la demande de MM. Fréd. Buisson et F. Correjolles.

Présens: MM. W. F. C. Duplessis, président, Fréd. Buisson, F. Correjolles, F. Coquet, Fd. Percy, J. F. Mercier et L. Mani.

Le secrétaire a fait lecture du procès verbal de la dernière séance; les membres présens ayant déclaré n'avoir aucune objection des susdites résolutions, le président y appose sa signature.

Le président a fait lecture d'une lettre de M. Louis Forrier, au nom des habitans du faubourg Marigny, adressée au Conseil des marguilliers, faisant la demande au conseil d'une souscription volontaire pour bâtir et construire une église catholique dans le dit faubourg Marigny. Sur motion de M. Mercier, résolu que cette lettre soit renvoyée à un comité spécial de trois membres. Les membres de ce comité sont MM. F. Coquet, Percy et Mercier.

Sur motion de M. Mercier, attendu que les marguilliers de la paroisse St. Louis ont appris avec douleur la perte que l'honorable juge Ch. Maurian a éprouvée par le décès de son épouse, dame Lavinie Peychaud, et que par respect et pour la mémoire de madame Maurian, qui par son amabilité, ses mœurs douces et sa piété a su s'attirer l'estime de toutes les personnes qui l'ont connue,

Résolu que le révérend Louis Maur, curé de la paroisse St. Louis, est invité à faire le service funèbre de dame Lavinie Peychaud, épouse décédée de l'honorable juge Maur[ian]. Les frais du service devront être à la charge de la fabrique.—Adopté à l'unanimité.

Motion présentée par M. Fréd. Buisson attendu qu'il est à présumer que le conseil des marguilliers pourra maintenant négocier l'emprunt qu'il a autorisé à contracter afin de reconstruire l'église cathédrale,

Résolu qu'un comité spécial, composé de trois membres, soit chargé de s'enquérir des bases sur lesquelles un emprunt de deux cent mil piastres pourrait être fait, sur quel espace la cathédrale pourrait être construite, et de faire un rapport du tout, en présentant une résolution statuant les conditions auxquelles l'emprunt sera fait, et suggérant les moyens de l'éteindre.—Les membres de ce comité sont MM. Fréd Buisson, F. Correjolles et F. Coquet.

Sur motion de M J. J. Mercier, résolu que le trésorier de la fabrique soit autorisé et requis de prendre les moyens nécessaires pour recevoir le legs fait par feu Stephen Henderson, à l'église cathédrale de la paroisse St. Louis.

Sur motion de M. F. Correjolles, résolu que l'absence de M. Jh Guillot [illegible] en raison de la maladie grave de ses parens.

Sur motion de M. J. J. Mercier, ordonné que le trésorier soit autorisé de payer un compte de [illegible] fait au local occupé par le curé Prévôt.

Sur motion de M. Buisson, résolu [illegible] de six piastres soit donnée à la dame Anna Lyon, à titre de secours.

Il est de plus résolu que la construction soit autorisée de faire vendre les couches usées, situées à la Nouvelle Orléans ou dans tout autre lieu que convenable.

Sur motion de M. Fréd. Buisson, résolu qu'un comité de trois membres soit chargé de recevoir les propositions des familles propriétaires de tombes dans le cimetière No 1, et situées sur le prolongement des rues du Bassin et Conti, qui désireront les faire transporter ou sur un autre emplacement.

Il est de plus résolu que le même comité est également autorisé à faire faire un nouveau mur au cimetière à concurrence des tombes aux frais de la fabrique, et à faire construire des tombes neuves pour recevoir ces restes.

Résolu que le clergé est respectueusement prié d'assister à la translation ainsi faite, conformément aux rites de l'Eglise catholique. [illegible] et il est [illegible] que MM. Buisson, Mercier, [illegible] curé, ont voté pour l'adoption. MM. Percy et Coquet, ont voté contre. Quatre ont voté pour. Le vote donc à informé le [illegible] à la majorité.

Pour copie conforme au [illegible]

CH. BOUZIE, secrétaire.

Aux Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. P[illegible] ont souvent envoyé des paris à la [illegible] parties de l'Etat, que son succès est hors de doute, on leur propose les paris suivants:

$3500 que M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection du Gouverneur.

$100 Que sa majorité sera de 1500 voix

100	"	2000 "
100	"	300 "
100	"	400 "
100	"	[illegible]
100	"	600 "
100	"	700 "
100	"	[illegible]
100	"	900 "
100	"	1000 "
100	"	1100 "
100	"	1200 "
100	"	1300 "
100	"	1400 "
100	"	1500 "
100	"	[illegible]
100	"	[illegible]
100	"	[illegible]
100	"	[illegible]
100	"	2100 "
100	"	2200 "
100	"	2300 "
100	"	2400 "
100	"	2500 "
100	"	2600 "
100	"	2700 "
100	"	2800 "
100	"	2900 "
100	"	3000 "
100	"	3100 "
100	"	3200 "
100	"	3300 "
100	"	3400 "
100	"	3500 "

QUIN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à tenir le pari ci-dessus, pourra s'adresser à [illegible].

FEUILLETON.

Communiqué.

Bénéfice de Mme. Clozel.

Vendredi 1er Juin.

[illegible]

[illegible]

Après cela, faut-il parler de Mme. Clozel comme artiste? faut-il rappeler les ovations que lui a valu [illegible] [illegible] elle n'a rien perdu des qualités qu'on lui connaît [illegible] et que le public peut en un jour payer sa dette d'un hiver.

T.

Les amis et connaissances de feu P. A. Delachaise sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui à 11 heures. Son corps est exposé rue Royale entre les rues St. Louis et Conti.

COMMERCIAL.

NEW-YORK, 23 mai 1838.

VENTE D'ACTIONS.

50 actions Banque des Etats-Unis 120½.

Billets du Trésor—99½ à 99¾. Billets [illegible] 100 lbs. Pas de vente au bureau [illegible].

Change—Traites sur l'Angleterre 7 à 7½ de prime.

DERNIERES DATES

New-York	mai 23	Liverpool	avr. 2[?]
Boston	[illegible] 22	Londres	avr. 2[?]
Philadelphie	mai 24	Havre	avr. 25
Baltimore	mai 24	Paris	avr. 1[?]
Washington	mai 23	Bordeaux	avr. 2
Charleston	mai 25	Madrid	avr. 1[?]
Mexico	mai 5	Cadix	avr. 1
Tampico	avr. 2	Havane	mai 11
Vera-Cruz	mai 8	Houston (Texas)	mai 12

Communiqué.

M. D. H. Twogood est candidat pour la place d'alderman du premier district de la première municipalité en remplacement de M. W. F. C. Duplessis, qui a résigné.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 31,

Bénéfice de MM. ET DAMES DESCHOEURS.

LE POSTILLON DE LONJUMEAU,

Opéra Comique nouveau en 3 actes, d'Adolphe Adam, paroles de [illegible] et Brunswick.

Le 1er représentation de

MES DERNIERS

20 SOLS,

Vaudeville en 1 acte

Seconde [illegible]

BENIOWSKI,

OU

Les Exilés de Kamchattka,

Musique de Boïeldieu.

Suivi

LES BONNES D'ENFANS,

ou

Une soirée aux Boulevards-Neufs.

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Théâtre d'élèves.

Encoignure Grande Hôtel et Champs-Elysées.

Jeudi, 31 mai.

UNE VISITE A BEDLAM.

Les rivaux d'eux-mêmes.

LE DINER DE MADELON.

Dimanche [illegible].

Ma femme et mon parapluie.

Première et Parquet 75c. Parterre 50c.

$10 DE RECOMPENSE OU PLUS SELON L'EXIGE

Il a été perdu [illegible] *Une très belle Epinglette en or, faite en forme de clef, et montée en diamans*—[illegible] rue de Chartres, [illegible] Douane, la rue des Remparts jusqu'à la rue St. Louis, et de là au Bassin.

La personne qui l'a trouvée [illegible] recevra la récompense, [illegible] et qui en outre, lui en témoignera sa reconnaissance, [illegible]—31 mai P. FOY.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE

PERDU le 29 du courant, entre les rues Bourgogne et le chemin de la Pontchartrain, un [porte-crayon] en or, [illegible] une tête de chien sur [illegible] trouve gravé *Courageux et Fidèle*. La [illegible] rapportera cet objet, au bureau de ce journal. 31 mai—6

BANQUE DU COMMERCE.

CETTE Banque [illegible] St. Louis.

31 mai GEO. O. HALL, Caissier.

LETTRES DE CHANGE sur Philadelphie et New York, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 31 mai rue de la Douane No. 16

TOUTES notes pour taxes ou autres charges [illegible] le faubourg Lacourse ou dans la paroisse de Jefferson [illegible] M. Victor David, [illegible].

Nouvelle Orléans, le 30 de mai 1838.

31 mai—3 JOHN S DAVID.

HUILE—25 pipes huile d'hyver pure, 15 barils do d'été, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

CLOUX—400 barillets cloux de Boston de grandeurs assorties à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

VINS—150 paniers Champagne; 100 quarts pipes vin doux de Malaga; 50 do barils indiens; 50 quarts pipes vin de Sherry, 25 [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

VINAIGRE—200 barils vinaigre de cidre en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

PIMENTO—100 sacs en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

GOUDRON—50 barils goudron à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

SIGARES—90,000 sigares de la Havane à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34 rue Gravier.

EAU DE VIE—10 pipes eau de vie de Bordeaux, 25 quarts do do à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

GENIEVRE—10 pipes genièvre de Hollande, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

SAVON—75 caisses savon No 1; 15 do [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

TOILE DE HOLLANDE—25 rouleaux toile de Hollande, 50 do coton à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

TOILE DE RUSSIE—25 balles en débarquement du brick Architect à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

TABAC—75 caisses tabac manufacturé, en débarquement du brick Archer, et à vendre par ROBERT H. WHITE, 31 mai 34, rue Gravier.

BŒUF MESS—En demi baril et à vendre par G. DORSEY, 31 mai No. 44, Nouvelle Levée.

$10 DE RECOMPENSE.

QUELQUE personne ou personnes, ont enlevé [illegible] de la maison du soussigné, rue Bourbon, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, dans la soirée du 21 courant, à huit heures du soir, et ont volé un certain nombre d'effets [illegible] contenant divers documens, actes de vente et autres documens portant le nom du soussigné, et qui ne peuvent être d'aucune utilité; on a également enlevé un paquet contenant:

Une pièce de Madras,
Six paires de pantalons,
Une paire noire do,
Deux mousseline—de plus un paquet contenant
Deux paires brodequins d'homme,
Deux paires de brodequins pour femme,
Cinq paires souliers do do.

Les objets ci-dessus n'ont jamais été notés et il est tout à fait à présumer; et dessus sera payée pour le recouvrement de ces articles ou pour la conviction des voleurs. On prévient le public de ne pas acheter ces objets si on les offrait en vente.

31 mai 3 W. F. MURPHY, Député shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—L'état de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Antoine Boutin ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour [illegible] ladite, vente [illegible] enregistrée le 18me jour de mai de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et à toutes personnes intéressées soit par ces présentes sommé au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme ou le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 12me jour de mai de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 2 de mai de l'année 1838, dans l'affaire de David Adams pour l'usage de S. F. Hessman & Co contre Richard Hagan No 10,459 la Docket de cette cour à laquelle vente le dit A [illegible] Boutin s'est rendu acquéreur pour le prix de $3,000 payable comme suit savoir:

1o Le terrain No 4, $1190 avec intérêt à 8 p cent [illegible] du 19 mai 1837 et les frais de cour et de protêt, comptant; l'acquéreur devant prendre charge du paiement des billets suivants: d'un billet de $172 23 avec intérêt à 8 pour cent à partir du 4 avril 1835, payable à quatre ans de la dite date, et d'un autre billet de la même somme, et de la même date, et portant le même intérêt, payable à 5 ans de sa date, et d'un autre billet de $1201 95 daté le 16 mai 1836 et payable à trois ans de sa date, devant porter aussi intérêt à dater du jour de son échéance, s'il n'est pas alors payé, à raison de 8 pour cent par an, et la balance s'il y en a, comptant.

2o Le terrain No 3, $1600 avec intérêt à partir du 19 mai 1837, à 10 pour cent par an, et les frais de cour et de protêt, comptant; l'acquéreur devant prendre charge du paiement de deux billets datés le 16 mai 1836, dont l'un de la somme de $1931 32 payable à 2 ans de sa date, et l'autre de la somme de $2066 68 payable à 3 ans de sa date; lesquels billets devant porter intérêt à dater du jour de leur échéance, s'ils ne sont pas alors payés à raison de 8 pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, et la balance s'il y en a, comptant.

3o Le terrain No 2, $1160 avec intérêt à partir du 19 mai 1837, à raison de dix pour cent par an, et les frais de cour et de protêt comptant; l'acquéreur devant prendre charge du paiement de deux billets datés le 16 mai 1836 dont l'un de la somme de $2390, payable à deux ans de sa date, et l'autre de la somme de $2150 payable à trois ans de sa date; les dits billets devant porter intérêt à dater du jour de leur échéance, s'ils ne sont pas alors payés, à raison de dix pour cent par an, et la balance, s'il y en a, comptant.

4o Le terrain No 1, $1440 avec intérêt à partir du 19 mai 1837, à raison de dix pour cent par an, et les frais de cour et de protêt comptant; l'acquéreur devant prendre charge du paiement de deux billets datés le 16 mai 1836 dont l'un de la somme de $1546 67 payable à deux ans de la date, et l'autre de la somme de $1633 33 payable à trois ans de sa date, les dits billets devant porter intérêt à dater du jour de leur échéance, s'ils ne sont pas alors payés à raison de dix pour cent par an, et la balance s'il y en a, comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

1o Un certain terrain désigné par le No 4, situé dans le faubourg Delord, au dessus de cette ville, mesurant 21 pieds 7 pouces et un tiers de face à la [illegible], sur 119 pieds de profondeur sur la [illegible] du Triton, et sur à peu près 95 pieds [illegible] la ligne de division du terrain No 3, et à peu près [illegible] de largeur dans le fond, le tout situé dans le faubourg Delord [illegible].

2o Le terrain No 3, mesurant 25 pieds 7 pouces et [illegible] de face à la place du Triton, sur à peu près 95 pieds de profondeur sur la ligne de division du terrain No 4 et sur à peu près 80 pieds de profondeur sur la ligne de division du No 2, et à peu près [illegible] pouces de largeur dans le fond, le tout mesuré anglaise.

3o Le terrain No 2 formant l'encoignure de la rue des Triton [illegible] de la rue des Naïades, mesurant 5 pieds 7 pouces et un tiers de face à la place de Triton et 63 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue des Naïades de la partie de ladite rue, et [illegible] [illegible] sur la ligne de division du terrain No 3 et sur celle [illegible] à peu près 8 pieds [illegible] départ, le tout mesure anglaise; ce terrain No 2 est annexé pour son usage exclusif, une [illegible] de pieds, partant de la rue des Naïades et [illegible] de la ligne de division du terrain No 334 à [illegible] pieds [illegible] 154, [illegible] formant un angle, [illegible] pieds vers la rue [illegible], le tout [illegible] le terrain No 1, [illegible] avec les terrains Nos 1, 3 et 4, mais appartenant en entier [au terrain] No 2, et dont le propriétaire pourra disposer [de la] manière qu'il jugera convenable.

4o Le terrain No un mesurant 25 pieds de face à la rue Naïades, sur 120 pieds de profondeur, entre les [illegible] lignes, le tout ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la pétition [illegible] dans la susdite cause.

Clerk's office, N. O. le 23 mai 1838.

J. OLLIE, Député Greffier.

31 mai—3 1a

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans Présent, [l'honorable] Ch. Maurian, juge—No. 9493—Créanciers de [illegible] [illegible] tableau de distribution, [illegible] dans dix jours, [illegible] homologué, et les fonds répartis conformément.

Par ordre de la Cour.

31 mai—3 ARMAND PITOT—Greffier

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de paroisse—[illegible] de feu W[illegible] Biber—Avis est [illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour.

31 mai W. F. C. DUPLESSIS, Registrateur des Testamens.

A VENDRE OU A LOUER—Un joli bien de campagne situé à la Pointe à la Hache, appartenant à feu M. Garnier, [illegible] un terrain de 100 pieds de face sur [illegible] de profondeur, [illegible] les bâtisses consistent en une maison [illegible] deux grands appartemens, deux [illegible] en face et autre derrière, cuisine, [illegible] en bon état. S'adresser à

31 mai E. GOTTSCHALK.

COTON [illegible], rouleaux, cordage, trois fils, de 2 à [illegible] assortiment [illegible] variété de marchandises sèches, [illegible] et qu'il offre à vendre à [illegible] raisonnables.

On peut [illegible] billets du Mississippi et du Texas.

31 mai THOMAS W. SMITH, rue Conti, No. 48

MOUSSELINES imprimées et unies, [illegible] [illegible] marchandises sèches, [illegible] [illegible] articles au besoin [illegible] à vendre à bon marché.

On prend en paiement les billets du Mississippi et du Texas.

THOMAS W. SMITH, 31 mai rue Conti No. 48

AVANCES faites sur le coton, sur le Havre et Liverpool par 31 mai R. GRONING & Co.

MOUCHOIRS de batiste en cartons; jaconas et mousseline [illegible], &c. &c.

On prend en paiement les billets du Mississippi et du Texas. THOMAS W. SMITH, 31 mai rue Conti No. 48

CHANDELLES de blanc de baleine—50 caisses nouvellement reçues et à vendre par WOOD & SIMMONS, 31 mai rue Poydras No. 22

ESPRIT de térébenthine—50 barils esprit de térébenthine, 50 barils huile pour l'usage de tanneurs, en bon ordre, à vendre par WOOD & SIMMONS, 31 mai rue Poydras No. 22

FROMAGE en pain de sucre—30 caisses en bon ordre à vendre à bon compte, pour clore une consignation par WOOD & SIMMONS, 31 mai rue Poydras No. 22

JAMBONS PLATS COTES—33 boucauts de Cincinnati, en débarquement du steamer Albany, à vendre par G. DORSEY, 31 mai 44, Nelle Levée.

FARINE—700 barils en débarquement de chalans et à vendre par G. DORSEY, 31 mai 44, Nelle Levée.

GRAISSE—190 barillets en débarquement du steamer Winchester, et à vendre par G. DORSEY, 31 mai 44, Nelle Levée.

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Saratoga les articles suivants: grande peignes unis, bréalienes; peignes en écaille, tordus, [illegible], poires à poudre [illegible], huile de Macassar, huile d'ours, de Prentiss, huile d'ours des pôles, savon à toilette, poudre de Prentiss, avec et sans parfum, brosses à dents, portefeuilles à six poches, en vente; eau de Lavende en bouteilles noires, &c. &c. Le tout à vendre en gros ou en détail, à des termes raisonnables.

POLLARD & GREEN, 29 mai 29 rue de Chartres.

ON demande une bonne cuisinière, dans une famille particulière, et dans un quartier très salubre de la Nouvelle Orléans. On tâchera de rendre sa situation commode et agréable. S'adresser au bureau de l'Abeille. 26 mai

AVIS

M. F. GAILLARDET devant partir pour France, sous quelques jours et passer par New-York, Liverpool et Londres, se chargera avec empressement de toutes commissions qui lui seront données pour ces différents pays. Son retour à la Nouvelle Orléans aura lieu avant la fin d'octobre.

Il prie en même temps, les personnes qui ont des comptes avec lui, de vouloir bien les régler avant son départ. 26 mai

EN faisant le census des habitants de la 3ème municipalité, le nom d'homme de couleur libre [illegible] par erreur [illegible] personne. L'ouvrier qui ont travaillé à l'impression du Directory ont par erreur porté la qualification ci-dessus au nom de Mr U. Lartigue qui suivait immédiatement. Comme c'est une erreur très grossière de la part des Typographes, je m'empresse de relever cette erreur afin qu'elle ne puisse pas atteindre Mr. U. Lartigue, qui est reconnu blanc par tous ceux qui le connaissent.

29 mai—3 F. FERNANDEZ

A LOUER PRESENTEMENT.

Grande et belle maison à étage, avec toutes les commodités désirables, rue Moreau, entre celle du port et St Ferdinand.

Une autre [illegible] aussi à étage rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon en face la salle Washington.

Pour les conditions s'adresser rue de Chartres 123.

24 mai—8 CORDEVIOLE & LACROIX.

POUR PENSACOLA, St. Joseph, St. Marks (Floride), par les lacs.

Le steamer New Castle, ne pouvant faire son voyage, le steamer ALERT prendra son fret et ses passagers et partira positivement demain 1er. juin de suite après l'arrivée des chars de 9 heures. Les passagers voudront bien être ponctuels à se rendre à l'heure indiquée.

LONG & GRIVOT, 31 mai rue Poydras No. 13.

POUR LA MOBILE.

Le steamer JOHN MILLS, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, Vendredi, 1er juin, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

PIERCE SHANNON & BROTHER, 31 mai No. 57, rue des Magasins

POUR LOUISVILLE.

Le steamer NEW-ALBANY, capitaine Montgomery, partira pour le port ci-dessus, Samedi, 2 de juin prochain, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

PIERCE SHANNON & BROTHER, 31 mai No. 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE.

Le steamer EMPEROR, capitaine Antor, partira Samedi prochain, pour le port ci-dessus et tous les lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis du wharf de la rue Gravier ou à

PIERCE SHANNON & BROTHER.

La chambre de l'*Emperor*, est très bien installée, et ses emménagemens ne le cèdent en rien aux autres bateaux naviguant dans l'Ouest. Ses bouilloires sont neuves et des meilleurs matériaux. 31 mai

Pour St. Louis, Alton, Beardstown, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer LOUISVILLE, capitaine Eaton, ayant une grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira positivement Samedi prochain, 2 de Juin, à 10 heures du matin. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Gravier ou à BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier.

N. B. Le LOUISVILLE, prendra des passagers pour Louisville, via St. Louis, à $50 chaque, et les embarquera de là pour ce dernier lieu sur de beaux bateaux jusqu'à Louisville, sans charger d'avantage. 30 mai.

POUR ST. LOUIS & ALTON

Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, MADISON, capitaine A. Scott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord au bas de la rue Gravier ou à GODFREY, BLOSSMAN & Co, 34, rue du Camp.

☞ Le Madison prendra du fret pour Memphis, Randolph Mills Point, et tous les lieux intermédiaires. 30 mai

POUR PENSACOLA, ST. JOSEPH ET ST MARCK

Le steamer NEW CASTLE à basse pression, capitaine J. Forsyth, reçoit maintenant son chargement et partira positivement demain, 30 du courant, après l'arrivée des chars de 10 heures du matin.

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LONG & GRIVOT, 30 mai 13, rue Poydras

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER, Pour la Mobile devant toucher à la Baie St. Louis Passe-Christianne, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Murray, partira d'ici dimanche, après l'arrivée des chars de neuf heures du matin, et touchera en passant à chacun des ports précités pour y déposer ses passagers selon leur destination respective. A son retour il quittera la Mobile tous les mercredis à 9 heures du matin, afin de pouvoir de nouveau aborder durant le jour aux débarcadaires ci-dessus mentionnés.

L'ordre supérieur des emménagemens de ce bateau, les douceurs qu'on s'y procure, de même que la rapidité de sa marche sont trop bien connus pour avoir besoin d'aucun commentaire. Le public a déjà trop souffert des inconvéniens causés par le manque d'un bateau faisant régulièrement ce trajet; et c'est maintenant l'Isabella est consacrée à ces voyages, qu'elle fera sans interruption, on compte sur le patronage du public.

Pour fret ou passage, s'adresser à WALKER, KNIGHT & Co. 25 mai rue de la Nouvelle Levée No. 25

POUR PHILADELPHIE.

Le brick J. PALMER, capitaine Charles P. Marchman, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage s'adresser à bord, cinquième rangée après le chemin de fer Pontchartrain.

CHS. BYRNE, 31 mai 155, rue Tchoupitoulas.

POUR PENSACOLA.

La goëlette fine voilière EMPEROR, capitaine Johnson, partira positivement pour le port susdit, samedi 2 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

31 mai HEFFORD & SORGENFREY.

POUR GALVESTON, HARRISBURG ET HOUSTON.

Le beau sloop HARRIET, capitaine Hale, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le complément de 160 barils de fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

SAMUEL RICKER Jnr. 30 mai rue du Camp No. 36

POUR BALTIMORE.

Le brick de première classe SPARKLEN, capitaine Bayle, est en charge et partira sous peu. Pour fret de 100 barils ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD. 30 mai 21, rue Poydras.

POUR ST. YAGO DE CUBA.

Le brick STAR, classe A1, capitaine P. J. Wheeler, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine, ou à F. SCHUENCK, 29 mai—3T rue de la Vieille-Levée, No. 68.

POUR LE HAVRE.

Devant partir du 20 mai au 1er juin.

Le beau navire A. I. GARONNE, capitaine Kimball. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 16 avril rue de la Conti No 9

POUR CHARLESTON.

La goëlette St. CLOUD, fine voilière, capitaine Switzer, partira très incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret, s'adresser à

JAMES D. DENEGRE, 28 mai 16, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE.

Devant succéder au brick SWAN,

La barque HELLA HAND, capitaine John E. Mathew, partira très incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser au capitaine, à son bord, près du marché aux légumes, ou à

JAMES D. DENEGRE, 28 mai 16, rue de la Douane.

A FRETER.

Le brick THOMAS, fin marcheur, capitaine Hall, prendra un chargement pour quelque port du Nord que ce soit. S'adresser à

JAMES D. DENEGRE, 26 mai 16, rue de la Douane.

Ventes par le Marshal.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 1er de juin 1838, à 5 heures P. M., sur la levée entre les deux marchés, un billard et divers autres ameublements à la poursuite de Chs. Lesseps. Conditions comptant.

31 mai B. BEAUREGARD—marshal

D. Shair contre Lonsdale & Methcoat.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 31 de mai 1838, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée plus bas que le rail-road, un lot de volaille, saisis dans cette affaire.

Conditions comptant. B. BEAUREGARD, 21 mai Marshal.

Lateneile contre Doublet.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. Lineuville, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, le Lundi, 4 juin 1838, à midi, rue St. Louis, entre Royale et Chartres,

Une barouche, saisie dans cette affaire.

Conditions comptant.

23 mai B. BEAUREGARD, marshal

F. Bertrand contre J. B. Crozat et sa femme.

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Arthur Fortier, juge de paix de la paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve, j'exposerai en vente publique, le 21 juin 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison en bois &c. et désignés par les numéros 7 et 8 de l'îlet No 2, situés à Tunisburg dans cette paroisse rive droite du fleuve à environ un mille et demie de la Nouvelle Orléans, mesurant au pied américain conformément au plan général du dit Tunisburg fait par J. Schreber le 6 février 1837 et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier not. pub. savoir: le No 7 32 pieds 3/11 pouces face au chemin public entre les rues d'Orléans et London sur une profondeur de la ligne qui le sépare du lot No 6, de 173 pieds 2 pouces et une ligne. Le No 8 aussi 32 pieds 3/11 pouces face au chemin public sur une profondeur de 160 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le séparé du lot No 7 et de 147 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne qui les sépare du lot No 9.

Lesdits lots No 7 et 8 n'ayant chacun que 29 pieds 5 pouces de large sur la ligne de fond.

Saisis pour satisfaire le jugement et les frais rendus dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

21 mai—4, 1pe C. W. MORSE, connétable.

Ventes par le Shérif.

H. Bonnabel vs A. Brehier & Co.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, rue de la vieille Levée entre les rues Dumaine et St. Philippe, Samedi le neuf Juin prochain, à dix heures du matin, aux risques et pour le compte de P. A. Massé acquéreur à la première vente, lequel a négligé et refusé de satisfaire aux conditions de la dite vente;

En un seul lot le contenu d'une pharmacie saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions,—La dite pharmacie sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution solidaire portant intérêt à cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

29 mai FRED. BUISSON, shérif.

SUCRE—100 caisses sucre jaune de la Havane de première qualité en débarquement et à vendre par SCHMIDT & WERNER, 26 mai 80, rue Bienville.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Madame Lacouture, sont priées de les faire connaître aux soussignés, administrateurs de la dite succession, dans le plus bref délai possible.

29 mai—3 STE. GILLY & G. ROMAIN.

HARENGS ECAILLES—500 caisses harengs écaillés en débarquement du brick Pomeroy et à vendre par J. A. BARELLI & Co. 30 mai 61, rue de la Commune.

RESINE & ETOUPE—100 barils résine, et 25 barils étoupe, en débarquement du brick Susan Elizabeth, et à vendre par J. A. BARELLI & Co. 30 mai [illegible]

FOIN—100 balles foin en bon ordre [illegible] brick Alexander de New York, à vendre par [illegible] 30 mai KIDDER & HEAD.

Ventes à l'Encan.

Vente en partage.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire No. 16118.—En vertu d'un décret de l'honorable Cour du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, pour opérer un partage, et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Jeudi, le trente et un mai courant, à midi et demie,

Tous les droits, titres, et intérêts du demandeur et du défendeur sur les lots de terre ci-après décrits, situés dans la rue du Camp, et compris dans l'îlet formé par les rues Girod, Julie et Ste. Marie, conformément à un plan fait par Mr. L. Bringier, arpenteur général, daté du dix-neuf février 1836, et déposé en l'office de H. B. Cenas, not pub savoir:

Les lots désignés sur le dit plan par les Nos. trente et un, trente deux, trente trois, trente-quatre, trente-cinq et trente-six.

Le dit lot No trente et un mesure vingt-six pieds sept pouces et six lignes, face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent quarante neuf pieds deux pouces et trois lignes, et s'étendant entre lignes parallèles jusqu'à une allée ou rue projetée, (maintenant ouverte et appelée rue Ste Marie) par laquelle il est borné et qui forme sa ligne de fond.

Les lots Nos. trente-deux, trente-trois, trente-quatre et trente-cinq mesurent chacun vingt-six pieds, face à la rue du Camp, les mêmes dimensions, face à la rue Ste. Marie et courant en profondeur de la rue du Camp à la rue Ste. Marie cent quarante-neuf pieds deux pouces deux lignes.

Le lot No. trente-six mesure vingt-six pieds, face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent quarante neuf pieds deux pouces deux lignes, et face à la rue Julie, desquelles rues il forme l'encoignure et s'étendant entre lignes parallèles jusqu'à la rue Ste. Marie.

Conditions—Les dits lots Nos. trente et un, trente-deux, trente-trois, et trente quatre seront vendus comme suit: L'acquéreur de chacun de ces lots devra satisfaire au paiement de neuf billets à ordre chacun pour la somme de six cent cinquante piastres, consentis par le premier acquéreur desdits lots des héritiers de T. L. Harmann, tirés en leur propre faveur et endossés par lesdits acquéreurs, datés du 9 mai 1836, et payables savoir: trois des dits billets à trois ans de date, trois payables à quatre ans de date et trois payables à cinq ans de date, garantis par hypothèque sur les lots et sujets aux conditions s'ils ne sont pas payés à leur échéance, de porter dix pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement, mais une telle condition ne doit pas être considérée comme privilège de retarder le paiement quand il sera dû.

Le lot No trente-cinq, son acquéreur devra satisfaire au paiement de neuf billets pour le montant chacun de six cent soixante-six piastres, soixante-six cents deux tiers, datés et payables de la même manière comme il a été dit ci-dessus, garantis par hypothèque et sujets aux mêmes conditions.

L'acquéreur du lot No. trente-six devra satisfaire au paiement de neuf billets chacun pour la somme de huit cent soixante et une piastres onze cents un tiers, datés et payables comme il a été dit ci-dessus, garantis par hypothèque et sujets aux mêmes conditions.

La balance du prix de chaque lot devra être divisée en deux termes égaux, payables à neuf et dix-huit mois du jour de la vente, pour laquelle l'acquéreur devra donner ses billets en sommes correspondantes avec les droits des parties, endossés à leur satisfaction et garantis par hypothèque sur le lot respectif, et en cas de non paiement, ils porteront intérêt à dix pour cent par an, du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement, additionnellement avec le titre du shérif.

Un acte de vente pardevant notaire et dans la forme ordinaire, sera donné par les partis aux dépens de l'acquéreur, il devra être passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, dans dix jours après la vente si cela est exigé. Un plan de ces lots est exposé à la Bourse de Cité, rue St Louis.

24 mai—7 FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire No 16,134 Vente en partage. En vertu d'un décret de l'honorable Cour du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane pour opérer un partage et par consentement des parties. Il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le trente et un mai courant, à midi et demi, tous les droits, titres et intérêts du demandeur et des défendeurs sur les lots de terre ci-après décrits situés dans la rue du Camp et compris dans l'îlet formé par les rues Camp, Girod, Magazin, et Poydras, conformément à un plan fait par L. Bringier, arpenteur général, daté du dix-neuf février 1836 et déposé en l'office de H. B. Cenas, notaire public, savoir:

1o Le lot désigné au dit plan comme No un, ayant vingt quatre pieds dix pouces et demi face à la rue du Camp, et cent onze pieds de profondeur face à la rue Girod entre lignes parallèles ouvrant sur une allée qui lui est commune avec d'autres lots.

2o Le lot désigné sur le dit plan comme No deux, situé dans le même îlet ayant les mêmes dimensions sur la rue du Camp, la même profondeur, et ouvrant aussi sur la dite allée.

3o Les lots Nos trois, quatre, cinq, ayant les mêmes dimensions sur la rue du Camp, la même profondeur, et ouvrant aussi sur la dite allée.

4o Le lot désigné sur le dit plan comme No six, dans le dit îlet, ayant les mêmes dimensions sur la rue du Camp, la même profondeur et ouvrant aussi sur la dite allée.

5o Les lots désignés sur le même plan comme Nos vingt, vingt un, vingt deux et vingt trois, situés dans l'îlet compris entre les rues Camp, Julie, St Charles et Girod, ayant chacun vingt sept pieds face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent quarante neuf pieds deux pouces et trois lignes, entre lignes parallèles, et ouvrant sur la rue Ste Marie

Conditions—L'acquéreur du lot No un, devra satisfaire au paiement de neuf billets donnés par le parti en partage aux héritiers T. L. Harmann, datés du 9 mai 1836, chacun pour la somme de $700, un tiers des dits billets payable à trois ans de date, un tiers payable à quatre ans de date, et un tiers payable à cinq ans de date. Si les dits billets ne sont pas ponctuellement payés, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an, jusqu'à parfait paiement; les quels billets porteront hypothèque sur le dit lot.

L'acquéreur du lot No deux, devra satisfaire au paiement de neuf billets, chacun pour la somme de $661 22, donnés par les partis en partage aux héritiers T. L. Harmann, datés et payables comme il est ci-dessus, garantis par hypothèque et sujets aux mêmes conditions.

Les acquéreurs de chacun des lots Nos trois, quatre, cinq, devront satisfaire au paiement de neuf billets chacun pour la somme de cinq cent trente trois piastres trente trois cents, un tiers donné par les partis en partage aux héritiers T. L. Harmann, datés et payables comme il est ci-dessus, garantis par hypothèque et sujets aux mêmes conditions.

L'acquéreur du lot No six, devra satisfaire au paiement de neuf billets, chacun pour la somme de cinq cent trente huit piastres quatre vingt huit cents, donnés par les partis en partage aux héritiers T. L. Harmann, datés et payables comme il est ci-dessus, garantis par hypothèque, et sujets aux mêmes conditions.

Les acquéreurs de chacun des lots Nos vingt, vingt et un, vingt deux et vingt trois, devront satisfaire au paiement de neuf billets, chacun pour la somme de six cent trente trois piastres trente trois cents et un tiers, donnés par les partis en partage aux héritiers T. L. Harmann, datés et payables comme il est ci-dessus, garantis par hypothèque, et sujets aux mêmes conditions.

La balance du prix de chaque lot devra être divisée en deux termes égaux payables à neuf et dix huit mois du jour de la vente, pour laquelle l'acquéreur devra donner ses billets en sommes correspondantes avec les droits des parties endossés à leur satisfaction, et garantis par hypothèque sur le lot respectif; et en cas de non paiement, ils porteront intérêt à dix pour cent par an du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement, additionnellement avec le titre du Shérif, un acte de vente pardevant notaire et dans la forme ordinaire sera donné par les partis aux dépens de l'acquéreur; il devra être passé pardevant H B Cenas, notaire public, dans dix jours après la vente, si cela est exigé.

Un plan de ces lots est exposé à la Bourse de Cité, rue St Louis.

24 mai—7 FRED. BUISSON, Shérif.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. un, avis est donné que Jeudi, 7 juin prochain, dans le second district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district, en remplacement de M. U. Wiltz, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de la ville, encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, sous la surveillance de MM. J. Lamothe et Converse, commissaires inspecteurs, et de Mr. Victor Labatut, comme greffier.

28 mai C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité no un, avis est donné que landi, 4 juin prochain, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le district, en remplacement de M. W. F. C. Duplessis, démissionnaire. La dite élection sera tenue, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, au café de Richardson, rue Conti, entre Chartres et Levée, sous la direction de MM. Alexandre Phillips et D. S. Woodruff commissaires inspecteurs, et J. Willcox comme greffier.

Le 23 mai 1838.

24 mai C. GENOIS, maire

$15 DE RECOMPENSE.

SERONT payées à quiconque ramènera au soussigné No. 16 rue Toulouse, ou 73 rue Royale, un petit CHIEN TERRIER NOIR, D'ECOSSE. Il avait un collier d'acier au cou, sur lequel est gravé le nom du propriétaire.

29 mai—3 JOHN B. GRAYSON

DEMANDE D'UN COMMIS.

UN jeune homme laborieux, de préférence français, écrivant bien sa langue, parlant un peu l'anglais ou l'espagnol, trouverait de l'emploi dans un magasin de détail, en s'adressant par lettre, boîte No. 159, à la poste. 29 mai—3T

A VENDRE—UNE JOLIE PROPRIETE, rue Conti, avec deux maisons, sur laquelle pèsent 75 actions de Banque de Citoyens, que l'on vendra avec la propriété si l'acquéreur le désire.

Une maison rue St. Philippe, faubourg Tremé.

Deux terrains rue du Quartier près la rue Dauphine

Deux do rue de l'Esplanade près la rue Bourgogne

Deux jolis terrains sur la Promenade des Bons Enfants, à vendre en bloc ou séparément.

On est disposé de faire des sacrifices pour vendre de suite.

29 mai—3 DIDION, courtier.

MOUSSE—66 balles en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Siam, à vendre par P. H. GALLWEY, 29 mai No. 31, rue de la Commune.

ESPECES—Piastres mexicaines et picaillons à vendre par J. M. CABALLERO, 29 mai No 80, rue St Louis

CIGARES—300,000 cigares de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO, 29 mai No 80, rue St Louis

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses; encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table, et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement. 11 mai—6m

FARINE—408 barils en débarquement du bateau à vapeur Comodore, à vendre par G DORSEY, 30 mai 44 Nouvelle Levée

CHAPEAUX—26 caisses chapeaux de soie, qui seront vendus pour clore un compte. S'adresser à GEORGE GREEN, 30 mai rue du Camp, No. 6

RAISIN—100 caisses en débarquement du Santo Pietro, et à vendre par SCHMIDT & WERNER, 30 mai Rue Bienville No. 8[?]

ESPECES—Pièces d'un escalin et d'un escalin, à vendre par KOHN, DARON & Co 30 mai rue Bienville No. 28

TRAITES SUR LONDRES—£500, à vendre par ROBINSON & Co. 25 mai 45 rue du Camp

A VENDRE.

UNE barge à fonds plat, solidement construite, ayant 130 pieds de long sur 21 de large, bien calculée pour le transport de coton ou pour un [illegible] de wharf. S'adresser rue Poydras [illegible] 26 mai—6

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fixé par le bail ajourd'hui de $[illegible] le baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 28 du courant) 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq onces. [illegible] et un quart [illegible].

Nouvelle Orléans, 25 mai 1838. C. GENOIS, maire.

Ventes à l'Encan:

PAR JACOB LEVY.

LIMONS.

IL sera vendu Aujourd'hui, sur la Levée vis-à-vis la Douane, 100 CAISSES LIMONS DE MESSINE, d'une qualité supérieure, pour clore une consignation 31 mai—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

120 Caisses vin de Bourgogne à l'encan.

SAMEDI, 2 de juin, à 11 heures du matin, il sera vendu dans la rue St. Louis, No. 16, la porte après le magasin de Mr. Rivarde, pour clore un envoi,

Un assortiment de vin de Bourgogne, tel que Chambertin, Beaune, Pomard et Romané, en lots convenables aux acquéreurs.

Les conditions seront connues à la vente 31 mai—2

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, lundi, 4 juin 1838, à 4 heures P. M. au coin des rues Clouet et des Bons Enfans, 383 pieces acajou assorti, 16 do cèdre,

Le tout importé par le brick Ruby, de Mansanilla, pour être vendu en lots convenables aux acheteurs. Conditions, à la vente. 30 mai—3

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu Jeudi 31 du courant, à une heure, à la Bourse de Cité, rue St. Louis

Cette Maison de résidence bien bâtie, située rue de Carondelet, entre les rues Julie et St. Joseph, cette maison a été construite par M. Parker, à la journée, avec les meilleurs matériaux, et par les meilleurs ouvriers, et est d'un travail fini.—La maison principale contient dix chambres; une maison à deux étages dans la cour, maison pour bois, citerne couverte, écurie etc.

Le lot mesure 35 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, et se prolonge sur une allée. On peut en donner possession le premier de Novembre prochain, époque à laquelle elle sera louée.

Conditions.—$4000 devant être payées du 8 à 11 Août prochain, au lieu et place du vendeur; et le reste à 12, 18 et 24 mois, avec 8 pour 100 d'intérêt, en billets endossés et hypothéqués, cette maison peut être visitée lorsqu'on le voudra. 30 mai—2

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu Samedi, 2 du mois prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Tremé, rue Plauché, près de l'Esplanade, mesurant 36 pieds de face à la rue Plauché sur 134 pieds 7 pouces de profondeur. Le dit lot est très bien entouré, il y a une tonnelle de 60 pieds de long fermée par [illegible] et cette propriété est dans une situation convenable pour la résidence d'une famille.

TROIS LOTS DE TERRE situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2 et 3 dans l'îlet No. 5. Les dimensions des dits terrains seront données au moment de la vente, et vendus conformément au plan tiré par L. Bringier.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 30 mai—4

PAR H. J. DOMINGON

IL sera positivement vendu le jeudi 31 du courant, à 4 heures 1/2 précises de l'après midi, dans la maison au coin des rues Toulouse et Levée,

Une quantité de meubles consistant en sophas, tables, chaises, armoires, etc., etc., appartenant à une personne qui part pour le Nord.

Conditions comptant. 29 mai—3

PAR FAUCHE COUGOT

IL sera vendu samedi prochain, 2 Juin, à midi, à la bourse de la rue St. Louis,

Un superbe terrain ayant 46 pieds 6 pouces de face à la rue Moreau sur 156 pieds de profondeur, entre les rues St Ferdinand et Delpinne, vis-à-vis de la grande propriété du colo et Cuvellier. Ce terrain est le No 12 de l'îlet No. 2 d'après un plan fait par Ju Pilie, le 1er Juin 1831.

Conditions 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez Jh. Cuvillier, aux frais de l'acquéreur. 29 mai—5

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mardi, 5 juin 1838, à 4 heures P. M au No. 29 rue Conti,

60 boucauts verrerie anglaise, consistant en verres pour vin, madère, hock et champagne, caraffes &. &c. 29 mai—1

Par Fernandez & Whiting.

TERRAINS DE VALEUR AU FAUBOURG TREMÉ

IL sera vendu Samedi, 2 de juin prochain, à midi, à la Bourse de Cité.

QUATRE LOTS DE TERRE,

Situés à l'encoignure des rues des Marais et Du maine.

CONDITIONS—Un tiers comptant, un tiers payable le 7 septembre 1838, et le reste à douze mois de crédit. Les billets payables le 7 septembre 1838, devront rester entre les mains du maire, jusqu'à ce que l'hypothèque actuelle soit levée. Les acheteurs devront payer les banquettes.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le plan peut être vu à la dite Bourse. 29 mai—5

PAR FAUCHE COUGOT.

JEUDI prochain, 31 du courant, il sera vendu sur les lieux, pour compte de qui il appartient, à 4 heures de l'après midi, rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier,

Tous les débris d'une maison brûlée, consistant en portes vitrées, toutes et autres matériaux.

Conditions comptant. 29 mai—3

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, vendredi prochain, 1er de juin, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, No 29 rue Conti,

100 colis de marchandises anglaises, que l'on pourra examiner jeudi, 31 du courant, depuis midi jusqu'à 6 heures de l'après midi.

Les catalogues seront prêts le même jour.

Conditions à la vente. 28 mai—4

Par M. Fouché Cougot, F. Dutillet & Delery

IL sera vendu le Samedi, 2 juin, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale,

1o. Une belle propriété avec ses dépendances, le tout en briques, sur un terrain de 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à l'Esplanade, sur 190 pieds 4 pouces de profondeur sur une ligne, et 192 pieds sur l'autre, entre les rues d'Amour et Bons Enfans.

2o. Une belle propriété avec ses dépendances, le tout en briques, sur un terrain de 77 pieds 9 pouces 4 lignes de face à l'Esplanade, ayant 107 pieds 2 pouces de profondeur, sur une ligne et 111 pieds 5 pouces sur l'autre ligne; cette propriété est attenante à la précédente, entre Amour et Bons-Enfans.

3o. Une très jolie maison basse et cuisine haute en briques, mesurant 18 pieds 11 pouces de face à la rue Bourgogne, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, entre les rues St-Pierre et Toulouse; les banquettes sont faites en pierre.

4o. Une maison basse brique, entre cour, avec les cuisines en briques à étages, sur un terrain de 40 pieds français de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Dumaine et St Philippe. (Voyez le plan.)

5o. Une maison basse briquetée entre cour, sur un terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue d'Amour, sur 127 pieds de profondeur entre les rues St. Antoine et Bagatelle.

6o. Une maison et cuisine neuve en bois, sur un terrain mesurant 33 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Bons-Enfans, sur 136 pieds 1 pouce 7 lignes de profondeur, entre les rues Esplanade et Mystère, sur une ligne et 133 pieds 11 pouces 5 lignes sur l'autre.

7o, 8o, 9o et 10o. Quatre jolies maisons basses neuves en briques avec cuisines hautes, à l'encoignure des rues Esplanade et Moreau, l'encoignure a un terrain mesurant 19 pieds 8 pouces de face à la première rue sur 61 pieds de profondeur et face à la seconde, et les trois autres terrains mesurent 23 pieds de face à la rue Espagne.

11o. Un terrain faubourg Clouet près du nouveau Marché, avec les bâtisses qui sont dessus, sur un terrain mesurant 32 pieds de face à la rue Louisa, sur 118 pieds 4 pouces de profondeur, entre les rues Levée et Clara.

12o. Un terrain faubourg Clouet, près du nouveau Marché, même mesure que ci-dessus.

13. Un terrain avec les bâtisses, faubourg Clouet près du Marché, mesurant 32 pieds de face à la rue Piété, entre les rues Levée et Clara, sur 117 pieds 4 pouces de profondeur.

14o. Un terrain attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions.

15o. Un terrain ayant 36 pieds 10 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 140 pieds de profondeur face à la rue des Bons-Enfants.

16o. Un îlet bien entouré, ayant dessus une maison, cuisine, écurie pour 18 vaches, jardin, &c. &c.

240 LOTS de terre situés au faubourg Washington, rues Mazant, Barthélemy, Patriotes, Piatet, St. Jean Baptiste, &c.

Conditions—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et si ces billets ne sont pas exactement payés à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an, sans pour cela autoriser les tireurs, à en retarder le paiement.

Toutes les maisons sont louées, et les personnes qui le désirent peuvent aller les visiter.

N. B. Pour plus de détails, voyez les plans déposés à la salle de la Bourse. 28 mai—3,3pe

AVIS—Par le décès de mon oncle M. Darluc, de la Pointe à Pître (Guadeloupe) la maison de commerce de DARLUC & CONSTANTINE se trouvant dissoute, j'ai l'honneur d'informer mes amis et le public, que je continuerai la même ligne d'affaires sous la raison de DARLUC & Co. Je sollicite la même confiance et le même patronage qui lui étaient accordés.

(Signé) CHARLES MOREAU DARLUC

Pointe à Pître, 20 janvier 1838

Références:

Luther Smith, George Barthol	Portland (Maine)
Clarke & Co, Prescot & Sherman	New Haven (Connec
Robert Hollingsworth (City Hôtel)	New York.
A. Lemoyne, E. L. Bercier	New-York
Coit & Co, Larue & Prevost, A. Rivarde	Nouvelle-Orléans.

30 mai—1m

GARDE URBAINE No 1

LES membres composant cette compagnie sont invités à se rendre Jeudi prochain 31 mai à 6 heures du soir chez le lieutenant Fauchet Coucher au passage de la Bourse, afin de s'entendre définitivement sur la nouvelle réorganisation.

Les membres sont priés de ne pas manquer de s'y rendre 30 mai—2

AVIS—Il a été enlevé de la rue Front Levée, en face de Wiston & Shall, dans la nuit du 28 Mai, un cheval noir, sellé et bridé, d'environ quinze paumes et demie de haut, barge. Celui qui le ramènera au soussigné sera libéralement récompensé

S. TURNER, 30 mai—3 encoignure Commerce et Mélicerte.

CHAISES—Berceuses, chaises de librairie, chaises mouvantes à volonté, articles bien beaux, récemment reçus et à vendre par W. & J. GRANT, 30 mai—3 29 rue de la Douane

LETTRES de change sur Louisville, à vendre par DURRIVE & DE BLANC, 30 mai—1m rue de la Nouvelle Levée No. 42

A VENDRE une jolie griffe esclave âgée d'environ 19 ans, bonne domestique cuisinière et blanchisseuse, gardienne d'enfant, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Si elle n'est vendue samedi 2 juin prochain, elle n'est par vendu à l'amiable, elle le sera le dit jour par S. Guinault encanteur, à midi à la Bourse de Cité, rue St. Louis. S'adresser à Didion courtier passage de la Bourse.

Conditions comptant. 30 mai—4

EAU-DE-VIE et Genièvre américains de 1re et 4me qualité, et à des prix raisonnables, constamment en vente chez J. & L. GIRARD, 30 mai 13, rue Conti

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié de Cincinnati, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS, 30 mai 14 rue Poydras

PORC—100 barils mess porc de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS, 30 mai 14 rue Poydras

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par KOHN, DARON & Co. 30 mai [illegible]

BILLETS de la Trésorerie du Texas, à vendre par FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins